



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

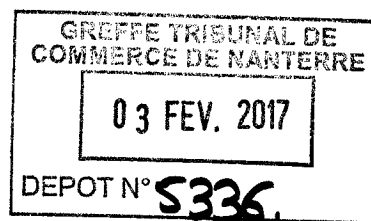
Numéro de gestion : 2013 B 05081

Numéro SIREN : 515 232 098

Nom ou dénomination : GOA CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2017 sous le numéro de dépôt 5336

Annule et remplace le
dépôt N° 39210
en date du 14/10/2016.



COMPTES ANNUELS

2015

Période du 01/10/2014 au 30/09/2015

Annexe

Certifie conforme
à l'original

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : EURL GOA CONSEIL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2015, dont le total est de 219 614 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 94 932 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2014 au 30/09/2015.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 15/06/2016 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2015 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	400			400
Immobilisations incorporelles	400			400
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	34 036			34 036
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	31 886			31 886
- Matériel de transport	10 319		3 433	6 887
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	10 856			10 856
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	87 098		3 433	83 665
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	87 498		3 433	84 065

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions				
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		3 433		3 433
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		3 433		3 433

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	4 964	1 702		6 665
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	8 293	2 853		11 146
- Matériel de transport	2 634	1 820	1 129	3 325
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 650	1 515		7 165
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	21 541	7 889	1 129	28 301
ACTIF IMMOBILISE	21 541	7 889	1 129	28 301

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 26 329 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant en euros	Échéance moins de 12 mois	Échéance plus de 12 mois
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	19 750	19 750	
Autres	6 579	6 579	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	26 329	26 329	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 20 000,00 euros décomposé en 200 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 51 476 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 395	8 395		
Dettes fiscales et sociales	43 056	43 056		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	25	25		
Produits constatés d'avance				
Total	51 476	51 476		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				
(**) Dont envers les associés	25			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	6 395
Etat - autres charges à payer	2 613
Total	9 008

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		EURL GOA CONSEIL		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		37 rue de Billancourt 92100 BOULOGNE BILLANCOURT		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		5 1 5 2 3 2 0 9 8 0 0 0 2 7		Néant		☐	
				Exercice N clos le,		30/09/2015	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé		(I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	400		400
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ	34 036	6 665	27 370
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	49 628	21 635	27 993
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI			
	TOTAL (II)		BJ	BK	84 065	28 300	55 764
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	5 000		5 000
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	19 750		19 750
		Autres créances (3)	BZ	CA	6 579		6 579
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ...)	CD	CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	132 520		132 520	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI				
	TOTAL (III)	CJ	CK	163 849		163 849	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	247 914	IA	28 300	219 613	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :	Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Certifié conforme à l'original

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		EURL GOA CONSEIL		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 20 000 ...)			DA	20 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	2 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	51 206	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	94 931	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	168 138	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
		Avances conditionnées			DN	
Provisions pour risques et charges	TOTAL (II)			DO		
	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
DETTES (4)	TOTAL (III)			DR		
	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	24	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	8 394	
	Dettes fiscales et sociales			DY	43 056	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	51 475		
Ecart de conversion passif*			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	219 613		
REVENUS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Écart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	51 475	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL GOA CONSEIL						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	214 437	FH	19 750	FI	234 187	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	214 437	FK	19 750	FL	234 187	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	4 260	
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	238 448
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	71 240	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	361	
	Salaires et traitements*					FY	41 300	
	Charges sociales (10)					FZ	6 242	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	7 888
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	127 032
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	111 415	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	111 415	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise EURL GOA CONSEILNéant ☐ *

		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	10 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	10 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 612	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2 303	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	4 915	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	5 084	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	21 568	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	248 448	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	153 516	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	94 931	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de location immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	IP	6 850
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IR		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	4 260	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	6 242	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	obligatoires	A9	6 242
		Exercice N		
Pénalités, amendes fiscales et pénales		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
		2 612		
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		2 303		
Produits des cessions d'éléments d'actif			10 000	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous

☒

Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	2 612
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	2 303
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	4 915
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits des cessions d'éléments d'actif	10 000
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	10 000

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL GOA CONSEIL										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				CZ	D8	Conséquences à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		D9		
	TOTAL I										
CORPORELLES	Autres postes d'immobilisations incorporelles				KD	KE	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		KF		
	TOTAL II										
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2	KP	34 036	KQ		KR	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3	KS		KT		KU	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	31 886	KW		KX		
		Matériel de transport *			KY	10 319	KZ		LA		
	Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	10 855	LC		LD			
	Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	87 097	LO		LP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés				IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières				IT		IU		IV			
TOTAL IV				LQ		LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					OG	87 497	OH		OJ		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		IN	CØ	DØ	D7	IX	DØ	D7		
	TOTAL I										
CORPORELLES	Autres postes d'immobilisations incorporelles		IO	LV	LW	IX	IX	LW	IX		
	TOTAL II										
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agenets et am. des constructions		IS		MG		MH	34 036	MI	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML	
		Inst. gales., agenets, aménagements divers		IU		MM		MN	31 886	MO	
		Matériel de transport		IV		MP	3 432	MQ	6 886	MR	
	Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier		IW		MS		MT	10 855	MU		
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IV		NG	3 432	NH	83 665	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations		IO		ØX		ØY		ØZ	
Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G			
TOTAL IV		I3		NJ		NK		2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		ØK	3 432	ØL	84 065	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(5 bis)

**TABEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**
2015
DGFIP N° 2054 bis

 Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 30/09/2015

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : EURL GOA CONSEIL

 Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise EURL GOA CONSEILNéant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I									
TOTAL II									
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV	4 963	PW	1 701	PX		PY	6 665
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	8 293	QE	2 852	QF		QG	11 145
	Matériel de transport	QH	2 633	QI	1 819	QJ	1 128	QK	3 324
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	5 650	QM	1 514	QN		QO	7 164
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
		QU	21 541	QV	7 888	QW	1 128	QX	28 300
TOTAL III									
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	21 541	ØP	7 888	ØQ	1 128	ØR	28 300

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS ET LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES														
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif			Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL						NM							
Total général (I+II+III+IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW			Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY						NZ	
CADRE C														

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise EURL GOA CONSEILNéant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	1A	1B	1C	1D
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	1E	1F	1G	1H
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	1J	1K	1L	1M
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	— incorporelles	6A	6B	6C
		— corporelles	6E	6F	6G
		— titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4
		— titres de participation	9U	9V	9W
		— autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		— d'exploitation	UE	UF	
		— financières	UG	UH	
		— exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA								
	Autres créances clients	UX	19 750		19 750					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constatée) UO)	ZI								
	Personnel et comptes rattachés	UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	6 579		6 579				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
		Divers	VP							
	Groupe et associés (2)	VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR								
	Charges constatées d'avance	VS								
	TOTAUX			VT	26 329	VU	26 329	VV		
RENOIS	(1) Montant des	VD								
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
		VF								

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
RENOIS	(1)	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y								
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z								
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG							
			à plus d'1 an à l'origine	VH							
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A								
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	8 394		8 394					
		Personnel et comptes rattachés	8C								
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	21 568		21 568					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	18 875		18 875					
		Obligations cautionnées	VX								
		Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	2 612		2 612					
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J								
		Groupe et associés (2)	VI	24		24					
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K								
		Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ								
		Produits constatés d'avance	8L								
TOTAUX			VY	51 475	VZ	51 475					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ								
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								
		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL GOA CONSEIL										Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 30/09/2015		
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA 94 931		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés								WB			
			de son conjoint				moins part déductible*		à réintégrer :		WC			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD				Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE		XE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF				Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WJ				Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XW 2 612			
	Amendes et pénalités		WJ		2 612		Charges financières (art. 212 bis) *		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7		21 568	
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %								I8			
											ZN			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions								WN			
											WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ				
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8						
										TOTAL I		WR 119 111		
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)												WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs								WV			
											WH			
											WP			
											WW			
											XB			
											I6			
Autres plus-values imposées au taux de 19 %												WZ		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*												XA		
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)												2A		
Produit net des actions et parts d'intérêts :														
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.											ZY		
	Majoration d'amortissement*											XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)		K9		Entreprises nouvelles (44 sexies)		L2		Jeunes entreprises innovantes (44 septies A)		L5		
		Pôle de compétitivité (44 undecies)		L6		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)		K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA		
		Zone franche urbaine (44 octies, octies A)		OV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 dundecies)		IF		Zone franche d'activité (44 quaterdecies)		XC		
										PC				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé										Créance déduite par le report en arrière du déficit		ZI		
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II)		XI 119 111		XJ				
						déficit (II moins I)								
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL								
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										XL 33 443				
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN		85 668		XO				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL GOA CONSEIL		Néant ☐ *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K4	33 443
Déficits reportables (différence K4-K5)	K5	33 443
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	K6	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YJ	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis A1. 1° du CGI, dotations de l'exercice		ZT
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)		
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
Provisions pour dépréciation *	9B	9C
	9D	9E
	9F	9G
Charges à payer	9H	9J
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)

XU

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL GOA CONSEIL										Néant ☐ *												
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	84 685	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	-- Réserve légale -- Autres réserves	ZB															
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	(33 478)		Dividendes		ZE															
	Prélèvements sur les réserves	0E			Autres répartitions		ZF															
	TOTAL I	0F	51 206		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG	51 206														
					TOTAL II	ZH	51 206															
DISTRIBUTIONS (Article 235ter ZCA)																						
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV												
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :												
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7	40 012	YQ															
	Engagements de crédit-bail immobilier						YR															
	Effets portés à l'escompte et non échus						YS															
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	Sous-traitance						YT	32 760														
	Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			J8		XQ	43														
	Personnel extérieur à l'entreprise						YU															
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	3 893														
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV															
	Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES	210	ST	34 544														
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	71 240														
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	361														
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			ZS		9Z															
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	361														
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée						YY	42 887														
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	1 896														
DIVERS	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2014) *						0B															
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						0S															
	Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ; handicapés : ;)						YP															
	Effectif affecté à l'activité artisanale						RL															
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK			%												
	Numéro du centre de gestion agréé *	XP					Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0										
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL														
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC														
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO														
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF														
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL GOA CONSEIL

Néant ☐ ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1 LANDROVER DEFENDER 01/10/2013	3 432		1 128		2 303
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

I. Immobilisations *			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
Prix de vente ②		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ③	Court terme ④	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I. Immobilisations *	1	10 000	7 696				
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨		7 696				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩						
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2022

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

**Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)**

Désignation de l'entreprise : EURL GOA CONSEIL				Néant	☒	*
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)						
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de N-1					
	N-2					
	N-1					
	N-2					
	N-3					
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies N-4					
	N-5					
	1 ^{er} et 1 ^{er} quater du CGI) N-6					
	(à préciser) au titre de : N-7					
	N-8					
	N-9					
TOTAL 2						
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.						
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)			
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
TOTAL						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL GOA CONSEIL

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷ . Néant ☒ *

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶ *Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 MC
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶ *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme ❸	Imputations sur le résultat de l'exercice ❹	Solde des moins-values à reporter col ❷ = ❷ + ❸ + ❹ - ❺
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>EURL GOA CONSEIL</u>					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFIP N° 2059-E 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL GOA CONSEIL

Exercice ouvert le : 01/10/2014 et clos le : 30/09/2015

Néant ☐ *

Durée en nombre de mois 12

I Production de l'entreprise

Ventes de marchandises		
Production vendue - Biens	OA	
Production vendue - Services	OB	
Production stockée	OC	234 187
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OD	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OE	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OF	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OH	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OI	4 260
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OK	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	OL	7 696
	OT	
	OM	246 144

II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)

Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	64 347
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	
Abandons de créances à caractère commercial	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
	OJ	64 347

III Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	181 797
-----------------------------	-------------------	----	---------

IV Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur le 1329)	SA	181 797
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.		
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	246 144
Période de référence	GY	0 1 / 1 0 / 2 0 1 4 GZ 3 0 / 0 9 / 2 0 1 5
Date de cessation	HR	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F 2015

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III du CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/09/2015

N° SIRET 5 1 5 2 3 2 0 9 8 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL GOA CONSEIL

ADRESSE (voie) 37 rue de Billancourt

CODE POSTAL 92100

VILLE BOULOGNE BILLANCOURT

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.1.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/09/2015

N° SIRET

5 1 5 2 3 2 0 9 8 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL GOA CONSEIL

ADRESSE (voie) 37 rue de Billancourt

CODE POSTAL 92100

VILLE

BOULOGNE BILLANCOURT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

GOA CONSEIL

Société À Responsabilité Limitée au capital de 20 000.00 €

Siège social : 37 rue de Billancourt

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

515 232 098 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS **LE 30 SEPTEMBRE 2015**

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU **31 MARS 2016**

Le soussigné Thomas VETTIER, associé unique et gérant de la société GOA CONSEIL, a établi, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015, le présent rapport sur la situation et l'activité de ladite société durant l'exercice écoulé.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 234 187.51 € contre 100 062.08 € pour l'exercice précédent, soit une progression de 134.04 %.

Le total des charges d'exploitation ressort à 127 032.67 €, après dotation aux provisions et amortissements pour 7 888.77 €.

La masse salariale globale, y compris les charges sociales, est passée de 92 396.00 € à 47 542.11 €, soit une diminution de 48.55 %.

Le résultat d'exploitation ressort à 111 415.46 € contre -40 619.47 € pour l'exercice précédent, marquant une progression de 374.29 %.

Le résultat exceptionnel s'élève à un montant de 5 084.14 €, contre 7 141.00 € pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice s'élève à une somme de 21 568.00 €.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 94 931.60 €, représentant 40.54 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Ce résultat se trouve en progression de 383.56 % par rapport à celui de l'exercice précédent, qui se manifestait par une perte de -33 478.47 €, soit 33.46 % du chiffre d'affaires.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Relativement satisfaits des résultats de l'exercice écoulé, nous allons cependant porter tous nos efforts au développement de notre chiffre d'affaires, tout en restant très attachés au maintien à un juste niveau des frais fixes de structure et en surveillant au mieux le suivi des règlements.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Rien de particulier n'est à signaler sur ce plan.

Activité de la société en matière de recherche et développement

La société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

Prises de participations

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

Proposition d'affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2015 font ressortir un bénéfice de 94 931.6 €, qu'il conviendrait d'affecter de la manière suivante :

- Un résultat de	94 931.60 €
- Un montant correspondant au Report à Nouveau créateur de	51 206.53 €
- Soit un bénéfice distribuable de	94 931.60 €
- Une somme de	90 000.00 €
à titre de dividende, soit par part,	
un montant de	450.00 €
- et le solde, soit	4 931.60 €
au compte "Report à Nouveau"	

Le dividende par titre s'élèvera ainsi à 450.00 €.

Il sera mis en paiement à compter du jour de l'assemblée et au plus tard le 31 décembre 2015, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, je vous rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.



Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Conventions réglementées

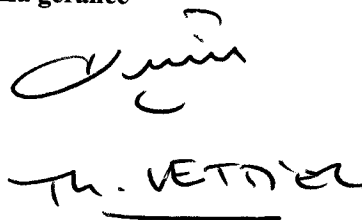
En application des dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'aucune convention visée audit article n'est intervenue au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Rémunération de la gérance

Je propose de modifier la rémunération de la gérance.
Une décision en ce sens sera proposée.

J'espère que les décisions qui ont été proposées recevront agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à la gérance pour l'exercice clos le 30 septembre 2015.

La gérance



Th. VETTEL

GOA CONSEIL

Société À Responsabilité Limitée au capital de 20 000.00 €

Siège social : 37 rue de Billancourt

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

515 232 098 RCS PARIS

DECISIONS ANNUELLES DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 31 MARS 2016**

L'an deux mille seize,

Le trente et un mars, à quatorze heures ,

Thomas VETTER associé unique de la société GOA CONSEIL, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

En sa qualité de gérant, il a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, dressé par la gérance, a été mis à sa disposition au siège social dans le même délai.

Puis l'associé unique examine les différents points suivants :

- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

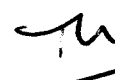
L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2015, s'élevant à 94 931.6 €, de la manière suivante :

- | | |
|--|-------------|
| - Un résultat de | 94 931.60 € |
| - Un montant correspondant au Report à Nouveau créateur de | 51 206.53 € |



- Soit un bénéfice distribuable de	94 931.60 €
- Une somme de	90 000.00 €
à titre de dividende, soit par part,	
un montant de	450.00 €
- et le solde, soit	4 931.60 €
au compte "Report à Nouveau"	

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 450.00 €.

Ce dividende sera mis en paiement le 31 décembre 2015, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

QUATRIÈME DECISION

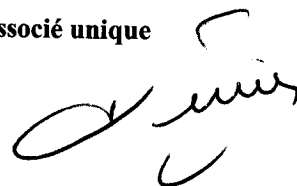
L'associé unique Monsieur Thomas VETTIER a perçu une rémunération annuelle brute de 41 300 euros outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

La société *prend en charge* ses cotisations sociales pour un montant de 13 445 euros pour l'exercice clos au 30 septembre 2015.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique



TH. JETNER



GOA CONSEIL

Société À Responsabilité Limitée au capital de 20 000.00 €

Siège social : 37 rue de Billancourt

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

515 232 098 RCS PARIS

DIVIDENDES MIS EN PAIEMENT A LA SUITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2016

- Montant du dividende global : 90 000.00 euros
- Montant du dividende par titre : 450.00 euros
- Montant du dividende global, éligible à l'abattement de 40% : 90 000.00 euros

LISTE DES DIVIDENDES DISTRIBUES A LA SUITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2016

Actionnaires/associés	Titres donnant droit à dividendes	Dividendes distribués en euros
Thomas VETTIER 37 rue de BILLANCOURT BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts de Seine)	200	90 000.00
Total	200	90 000.00



LISTE DES DIVIDENDES DISTRIBUES ET MONTANT DES PRELEVEMENTS
SOCIAUX A LA SUITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 MARS 2016

Actionnaires/Associés Personnes physiques	Titres donnant droit à dividendes	Dividendes distribués	Bases des cotisations sociales	Bases des prélèvements sociaux	Montants des prélèvements sociaux
Thomas VETTIER	200	90 000.00	88 000.00	2 000.00	310.00
Total	200	90 000.00		2 000.00	310.00

Rappel :

Devise : euros

Ces déductions ne concernent que les associés ou actionnaires personnes physiques.



LISTE DES DIVIDENDES DISTRIBUES, PRELEVEMENTS ET VERSEMENTS
NETS VERSES A DES PERSONNES PHYSIQUES A LA SUITE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DU 31 MARS 2016

Actionnaires/Associés Personnes physiques	Titres donnant droit à dividendes	Dividendes distribués	Montants des prélèvements sociaux	Montants du prélèvement à la source non libératoire (21%)	Montants nets déduction faite de tous prélèvements
Thomas VETTIER	200	90 000.00	310.00	18 900.00	70 790.00
Total	200	90 000.00	310.00	18 900.00	70 790.00

Rappel :

Devise : euros

Ces déductions ne concernent que les associés ou actionnaires personnes physiques.


 TH. VETTIER
